# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 2 1 DEC. 2022

ID: 083-218300424-20221206-DCM20221206\_19-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : 22 Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 30/11/2022

Date d'affichage: 30/11/2022

# de la commune de COGOLIN Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

### PRESENTS:

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

#### POUVOIRS:

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADE / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

#### ABSENTS:

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Les quartiers se sont développés en périphérie de la ville. Ainsi, on constate que la rue des Mûriers est devenue une voie secondaire de sortie de ville en direction de Grimaud. En effet, elle permet d'éviter le centre-ville et la rue Carnot.

L'intersection de l'avenue Georges Clémenceau, de l'avenue des Mûriers et de l'avenue Sigismond Coulet, au niveau du bâtiment de la Poste, est

#### N° 2022/12/06-19

ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 155P D'UNE SUPERFICIE DE 32 M² APPARTENANT A LA COPROPRIETE « LE CLOS ARISTIDE » SISE AVENUE SIGISMOND COULET



# CM du 06/12/2022

### N° 2022/12/06-19

# ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 155P D'UNE SUPERFICIE DE 32 M² APPARTENANT A LA COPROPRIETE « LE CLOS ARISTIDE » SISE AVENUE SIGISMOND COULET

devenue, de ce fait, dangereuse pour les véhicules qui se croisent de façon anarchique mais aussi pour les piétons.

L'installation de feux n'a pas été concluante. C'est pourquoi face à l'intensification de la circulation, il est apparu indispensable de prévoir un autre aménagement permettant la sécurisation des automobilistes mais aussi des piétons. Cette démarche est en cohérence avec l'aménagement du centre-ville mais découle également d'une réflexion sur le sens de circulation.

En conséquence de quoi, il est apparu indispensable d'envisager la création d'un rond-point à l'intersection des trois rues.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, la maîtrise du foncier est indispensable. L'acquisition de l'emprise nécessaire doit se faire soit par acquisition amiable, soit par le biais d'une expropriation. Plusieurs propriétaires seront impactés par l'emprise. Des négociations sont en cours avec eux.

Ainsi, le tracé du futur rond-point nécessite l'acquisition d'une surface de 32 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n° 155 appartenant à la copropriété le « Clos Aristide » – 3 avenue Sigismond Coulet – 83310 Cogolin conformément au plan dressé par la SCP GONIN en date du 29 juin 2010.

La commune a pris l'attache de la société Nouvelle Gestion du Golfe, syndic de la copropriété susvisée, en vue de l'acquisition de ce foncier. Un rendez-vous a eu lieu entre les différents partis qui a permis d'aboutir à un accord.

La société Nouvelle Gestion du Golfe, par courrier en date du 24 octobre 2022, accepte, au nom de la copropriété, de céder l'emprise de 32 m² à détacher de la parcelle AT n° 155 pour un prix de 600 euros. Il est précisé que la pompe de relevage, installée sur cette emprise, restera accessible à la copropriété le « Clos Aristide ».

En ce sens, l'acte emportant transfert de propriété mentionnera une servitude de passage au bénéfice de la copropriété qui assurera l'entretien, la réparation et le remplacement de la pompe de relevage.

Dans ces conditions, s'agissant d'un bien dont la valeur vénale est estimée à une somme inférieure à 180 000 euros, conformément à la charte de l'évaluation domaniale applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la demande d'avis domaniale n'est pas requise.



# CM du 06/12/2022

# N° 2022/12/06-19

# ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 155P D'UNE SUPERFICIE DE 32 M² APPARTENANT A LA COPROPRIETE « LE CLOS ARISTIDE » SISE AVENUE SIGISMOND COULET

Au regard de ces éléments, en accord avec la société Nouvelle Gestion du Golfe, représentant la copropriété le « Clos Aristide », il est donc proposé d'acquérir une surface de 32 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n° 155, nécessaire à l'emprise du rond-point de la Poste, pour la somme de 600 euros. La commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'ACCEPTER** l'acquisition d'une superficie de 32 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AT n° 155, appartenant à la copropriété le « Clos Aristide » domiciliée 3, avenue Sigismond Coulet – 83310 Cogolin, étant entendu que les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

DE DIRE qu'une servitude de passage leur sera concédée afin que la copropriété le « Clos Aristide » puisse assurer l'entretien, la réparation ou le remplacement de la pompe de relevage et tous autres travaux nécessaires à la bonne marche de l'ouvrage restant leur propriété;

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le maire, Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE VAR Geoffrey PECAUD